**« *Prolongations de contrats doctoraux ou de contrats de travail de doctorants et doctorantes, salarié.e.s de l’université Paris-Saclay* »**

Adopté par l’assemblée des directeurs et directrices des ecoles doctorales le 10 octobre 2022

**Cadre de l’appel**

[*Article 7*](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020552499/) *du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche*

*Le contrat doctoral peut être prolongé par avenant deux fois pour une durée maximale d'un an chacune.*

*Lorsque le doctorant contractuel relève de l'une des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, le contrat peut être prolongé d'un an supplémentaire.*

*Ces prolongations sont accordées par le président ou le directeur de l'établissement au vu de la demande motivée, présentée par l'intéressé, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée.*

**Durée de la prolongation**

L’appel est destiné à financer des prolongations sur le premier semestre de l’année 2023 uniquement et à collecter des demandes pour des prolongations prenant effet dans le second semestre 2023 afin d’anticiper les besoins.

Le nombre de mois pouvant être accordés aux doctorants déposant une demande sur le premier semestre en 2023 est compris entre 1 mois et 6 mois.

Si le besoin de prolongation excédait une durée de 6 mois, la demande présentée peut porter sur une durée plus longue, mais l’arbitrage sur les éventuels mois de prolongations demandés au-delà de ces 6 mois sera fait dans un second temps.

Si le besoin de prolongation pressenti porte sur les premiers mois du second semestre 2023 (juillet, aout…), la demande peut également être déposée dès maintenant, mais l’arbitrage sur les éventuels mois de prolongations demandés pour le second semestre de 2023 sera fait dans un second temps.

**Critères d’éligibilité pour une prolongation du financement en 2023**

Les postulants devront :

* être inscrits administrativement en doctorat à l’université Paris-Saclay

et

* disposer d’un contrat doctoral ou d’un contrat de travail de doctorant avec l’université Paris-Saclay (périmètre employeur), arrivant à échéance avant le 31/05/2023.

et

* avoir déposé une demande sur cette page : <https://admin-sphinx.u-psud.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses/questionnaire.htm>

**Pièces à fournir**

* Lettre de demande motivée, présentée par l'intéressé.e,
* Copie du contrat de travail,
* Justificatifs (par exemple, copie d’un arrêt maladie ou tout autre document justifiant des difficultés rencontrées pour terminer la préparation de la thèse dans les délais)
* Lettre de soutien du directeur de thèse, précisant clairement le cadre de financement de l'intéressé.e (avis motivé)
* Lettre de soutien du directeur de l’unité de recherche, (avis motivé)
* Lettre de soutien de l’école doctorale (avis motivé)

Si nécessaire, des pièces complémentaires pourront être demandées au cours de l’instruction des dossiers.

Si une demande avait déjà été effectuée lors de l’appel précédent ouvert entre le 15 avril et le 31 mai 2022, merci de la redéposer en actualisant le besoin.

Si plusieurs demandes étaient déposées dans la même unité de recherche ou la même école doctorale, il sera demandé à l’unité de recherche ou à l’école doctorale de faire un interclassement et de définir explicitement les priorités.

**Calendrier**

Ouverture du 10 octobre au 31 Octobre 2022.

<https://admin-sphinx.u-psud.fr/SurveyServer/s/PHdFutur/Prolongations_theses/questionnaire.htm>

**Membres de la Commission**

* Vice-présidente adjointe chargée du doctorat : Sylvie Pommier
* Directrice de la maison du doctorat : Hamida Muller
* DGSA ou son représentant : Olivier Chourrot
* 2 représentants des composantes : Christine Paulin pour la faculté des sciences, Marc Pallardy ou Elias Fattal pour la faculté de pharmacie.

Le secrétariat sera assuré par la Maison du Doctorat.

**Date de tenue de la commission**

* Avant le 10 novembre 2022
* Date prévisionnelle : Lundi 7 novembre 10h30-12h30

**Contact**

[contrat.doctoral@universite-paris-saclay.fr](mailto:contrat.doctoral@universite-paris-saclay.fr)

Objet du mail : Appel prolongations 2023